

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Patricia Bidaux*

*Date de dépôt : 25 septembre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Enseignement à distance et échanges de données personnelles : quelle protection ?**

La constitution genevoise, en son art. 21, mentionne le droit à la protection de la sphère privée, l'alinéa 1 stipulant que toute personne a le droit au respect de sa vie privée et familiale, de sa correspondance et de ses communications. L'alinéa 2 stipule quant à lui que toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Dès le 16 mars 2020, l'enseignement à distance a engendré de nombreux échanges entre enseignants et élèves. Non seulement au travers de plateformes avec lesquelles des mesures de protection ont été négociées mais également par l'échange de vidéos et d'informations par d'autres moyens publics, par exemple WhatsApp.

Le 4 avril 2020, la RTS transmettait les mesures prises par le DIP :

*« Au niveau primaire, le Département de l'instruction publique (DIP) utilise le système Graasp, développé notamment par l'EPFL. Il est opérationnel depuis lundi 23 mars. Pour le secondaire 1 (Cycle) et le secondaire 2, l'école en ligne se fait via Google. Le contrat entre le canton et le géant du web remonte à plusieurs années. Cette plate-forme propose différents outils pour l'enseignement à distance : Google Drive, Classroom. Le système permet des visioconférences pédagogiques. L'école genevoise utilise également les plate-formes d'apprentissage Moodle et Cortex.*

*Le contrat de Google est en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) européen, plus exigeant en matière de protection des données que la législation suisse. Le département est par ailleurs propriétaire de toutes les données placées sur la plateforme eduge.ch. Cela signifie que Google n'en fait aucun usage. Si ces données sont supprimées par le DIP, Google n'en garde aucune trace. »*

(<https://www.rts.ch/info/suisse/11217762-ecole-a-distance-queles-outils-pour-les-eleves-romands-.html>)

Cependant, on peut supposer qu'une partie des données concernant les élèves ou fournies par eux se trouve actuellement stockée soit sur des téléphones portables, soit sur des ordinateurs privés. La protection de toutes ces données relèverait alors de la responsabilité personnelle de chaque enseignant-e, échappant, ainsi, au champ de compétence et de surveillance du DIP défini par la LIPAD.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Le DIP a-t-il donné aux enseignant-e-s des consignes quant au traitement de ces données personnelles, principalement celles qui ont été fournies par les élèves, dont celles via groupes WhatsApp et autres ?*
- *Quelles sont les mesures prises par le DIP pour contrôler les bonnes conditions de stockage ?*
- *Est-il prévu de transférer les données personnelles sur un serveur contrôlé par l'administration cantonale et comment ?*
- *Quelles informations et quelles garanties seront-elles données aux élèves quant au traitement de leurs données (conservation, rectification, destruction) ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié pour ses réponses.